



Premier 1^{er} Salon de la photographie Monsoise

REGLEMENT

Article 1 : Evénement et organisateurs

La Commission Extramunicipale Culture organise son « Salon de la photographie monsoise » **samedi 16 et dimanche 17 novembre 2024**.

Ce salon se déclinera en une exposition et un concours, ouverts au public aux horaires suivants :

- Samedi : 10h-12h / 14h-18h
 - Dimanche : 10h-12h / 14h-17h
- Vernissage samedi à 11h*

Article 2 : Forme et nature

La participation à l'exposition et au concours photographique est ouverte aux **Monsois de tous âges (enfants & adultes)**. Toute contribution photographique d'un enfant sera soumise à l'autorisation de ses parents ou tuteurs légaux.

Article 3 : Modalités de participation

Pour être validée, la participation requiert l'acceptation et la signature du présent règlement, qui sera joint aux clichés.

La participation à l'exposition et au concours lié est ouverte à tout type de photographie (numérique, argentique, instantanée, etc.).

Les photomontages sont interdits

Les photographies proposées doivent s'inscrire dans les thèmes suivants :

- Dans la Nature
- Invitation aux voyages
- Portraits / Regards
- A travers la fenêtre

La participation est limitée à **4 clichés maximum par participant**, à raison d'**un seul cliché par thème**.

Tout participant s'engage à ce qu'il soit l'auteur des clichés transmis. Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les organisateurs contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de l'œuvre présentée.

L'impression des photographies (sans cadre) est à la charge du participant. Elles pourront être tirées par une entreprise commerciale ou par le participant lui-même qui sera le garant de sa qualité, mais devront être fournies sur **papier photo uniquement**, au format **20X30 cm**.

Les mentions suivantes seront obligatoirement portées au dos ou sur papier libre accompagnant les clichés :

- NOM Prénom (n'apparaîtront pas sur les supports d'exposition)
- Catégorie du concours : Enfant / Adulte
- Adresse électronique
- Titre de la photographie (celui-ci sera repris sous la photographie sur le support d'exposition)
- Thème choisi pour cette photographie (parmi les 4 mentionnés précédemment)
- Eventuellement, une courte phrase mettant en avant le lien avec le thème

Toute contribution incomplète, non conforme, ou arrivée hors délai ne pourra être acceptée.

La date limite de dépôt des contributions est arrêtée au **dimanche 10 novembre**. Les photos devront être déposées à la Mairie de Mons, sous enveloppe, accompagnées du présent règlement signé.

Article 4 : Lieu et modalités d'exposition

Toutes les photographies reçues seront exposées à la **salle des fêtes des Mons**. Elles seront installées, par thème, sur les supports d'exposition par les membres de la Commission Extramunicipale Culture la veille de l'événement.

Par souci d'équité, la disposition des clichés au sein des thèmes sera faite de manière aléatoire et ne pourra être contestée par les auteurs.

Article 5 : Processus de sélection pour le concours

Toutes les photographies exposées seront éligibles au concours. Elles seront soumises au vote des visiteurs (enfants et adultes) et des auteurs qui recevront à leur entrée un bulletin de participation unique.

Trois catégories seront portées au vote :

- Coup de cœur
- Originalité
- Catégorie Enfant

Les visiteurs ne pourront attribuer qu'**un seul cliché par catégorie** sur leur bulletin. La clôture des votes et le dépouillement seront effectués par les membres de la Commission Extramunicipale Culture le dimanche 17 novembre. La remise des prix s'effectuera à 17h.

Une récompense sera attribuée aux vainqueurs de chaque catégorie.

Les tirages des photos pourront être **restitués en l'état, aux auteurs, à l'issue de la manifestation** uniquement ou auprès de l'accueil de la mairie les jours suivants. Au-delà de quinze jours, les clichés seront détruits.

Article 6 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées uniquement dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Elles ne seront pas conservées au-delà de cet événement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 7 : Autorisation et responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre.

Dans le cadre du code de la propriété intellectuelle, tel que prévu à l'article L. 121- 1., les participants acceptent d'ores et déjà de concéder, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite contribution ainsi énumérés : le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins de communication du salon, le droit de diffusion, le droit des photographies sur les réseaux sociaux, sans dénaturer ou porter atteinte aux œuvres ou aux sujets photographiés, le droit d'utilisation et d'exposition, en reconnaissant la paternité de l'œuvre par la citation du nom de l'auteur.

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Dans le cadre de l'application de son droit moral, les participants peuvent demander à tout moment le retrait d'utilisation de leur œuvre.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, merci d'envoyer un mail à l'adresse : cemculture@mairie-mons.com

Article 8 : Respect du règlement

La participation à ce salon implique par **signature ci-dessous**, le plein accord des participants, l'acceptation du présent règlement et des décisions concernant tout aspect des modalités de mise en œuvre de l'exposition et du concours. Le non-respect du règlement pourra entraîner l'annulation de la contribution.

Mons le,.....

Signature du participant

(Et du tuteur légal s'il s'agit d'un.e mineur.e)
précédée de la mention « Lu et approuvé »